Red·on·line

Drive EHS performance

Mise à jour de vos référentiels

Guide d'accompagnement

(Parution des textes du 1er janvier au 31 mars 2022)

Avril 2022

Table des matières

AVANT-PROPOS……3

ENVIRONNEMENT

Activités……5
Air ……7
Déchets ……9
Nature et paysage……13

HYGIENE-SECURITE

Caractéristiques de l'établissement et de vos activités ……16
Conditions de travail ……19

AMELIORATION CONTINUE & CONFORMITE ……20

Red-on-line

Avant-propos

Chaque trimestre, nous actualisons vos questionnaires afin de mettre à jour et d’adapter vos référentiels réglementaires. Pour cela, nous élaborons de nouvelles questions ou modifions des questions existantes.

Ce guide d’accompagnement a pour finalité de vous présenter ces questions, les différentes réponses associées et les réglementations qui y sont rattachées.

Sa lecture facilitera votre positionnement et permettra à notre équipe d’experts juridiques de définir et d’ajuster au mieux votre référentiel réglementaire.

Nous vous remercions de prendre le temps de le consulter avant de renseigner vos questionnaires.

Questionnaire Environnement

Red-on-line

Activités : Précision des activités relevant des mines et carrières

- **CONTEXTE**

Afin d'harmoniser le questionnaire Environnement sur les activités relatives aux mines et carrières, une refonte a été engagée. En ce sens, le questionnaire prend désormais en compte, plus précisément, les différentes activités pouvant être issues des mines et carrières. Ainsi, si vous êtes concerné par l'une ou l'autre des activités mentionnées ci-dessous, vous devriez cocher la ou les nouvelles réponses dans votre questionnaire Environnement. **NB : certaines questions du questionnaire Hygiène-Sécurité > Mines et carrières ont été supprimées.**

- **QUESTION MODIFIEE**

Êtes-vous concerné par l'une ou plusieurs des activités suivantes :

1. stockage d'énergie *Cochez cette réponse si vous effectuez du stockage géologique de dioxyde de carbone ou d'énergie calorifique*
2. exploitation, recherche, travaux dans les mines ou dans d'autres exploitations à ciel ouvert ou souterraines relevant du Code minier

Si vous êtes concerné par le stockage d'énergie, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Environnement > Mines et carrières > Stockage d'énergie.

Activités : Précision des activités relevant des mines et carrières

▪ CONTEXTE

Dans la poursuite de cette harmonisation, si vous avez coché la réponse "*exploitation, recherche, travaux dans les mines ou dans d'autres exploitations à ciel ouvert ou souterraines relevant du Code minier*" précédemment présentée, une nouvelle question apparaît permettant de préciser le détail de vos activités.

▪ NOUVELLE QUESTION

Exercez-vous les activités suivantes :

1. stockage sous-terrain de gaz, d'hydrocarbure liquide ou liquéfié
2. recherche ou exploitation de charbon et/ou de tous les hydrocarbures liquides ou gazeux
3. recherche, exploitation ou travaux de gîtes géothermiques, y compris de minimes importances
4. recherche et/ou exploitation en mer de toute substance minérale ou fossile
5. aucun de ces cas

Si vous êtes concerné par l'une ou plusieurs des activités mentionnées précédemment, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Environnement > Mines et Carrières.

Air : Interdiction de l'usage extérieur du chauffage et climatisation

▪**CONTEXTE**

L'article 181 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venu interdire l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur. En ce sens, le décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation a apporté des précisions sur cette interdiction.

*A la question "Quels sont les équipements contenant des GESF que vous exploitez :" de votre questionnaire **Environnement > Activités**, si vous cochez la ou les réponses suivantes : "des climatisations/pompes à chaleur/équipements de réfrigération » (pour les GESF) ; "des climatisations/pompes à chaleur/équipements de réfrigération "(pour les SACO) ; "utilisées pour le chauffage de tous types de locaux (usines, ateliers, stockages, etc.)" ; "utilisées uniquement pour le chauffage des bureaux, bâtiments d'habitation ou établissements recevant du public (ERP), alors la nouvelle question suivante apparaît :*

- **NOUVELLE QUESTION**

Vos systèmes de chauffage ou de climatisation occupent-ils le domaine public ?

1. Oui
2. Non

Air : Interdiction de l'usage extérieur du chauffage et climatisation

- **EMPLACEMENT**

Si vous êtes concerné, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Environnement > Air > Chaudières et équipements de chauffage.

- **CONTENU**

Les articles L2122-1-1 A du Code général de la propriété des personnes publiques et R2122-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques seront ainsi déversés dans votre référentiel réglementaire.

Déchets : Distribution de matériaux et produits de construction

▪CONTEXTE

Le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022 modifie la réglementation imposant aux distributeurs une obligation de proposer la reprise sans frais des produits de construction usagés. En effet, sont désormais visés les lieux de vente dont la surface est supérieure à 4000m² (auparavant, une surface de 400 m² associée à une condition de chiffre d'affaires minimum du point de distribution étaient appliquées).

En cochant la réponse « matériaux, produits et équipements de construction » à la question « Êtes-vous considéré comme un producteur/fabricant, metteur sur le marché, distributeur ou vendeur de produits générant les types de déchets suivants : » dans votre questionnaire ***Environnement > Déchets****, la question modifiée suivante apparaît :*

▪ QUESTION MODIFIEE

En tant que distributeur de matériaux et produits de construction du secteur du bâtiment, exploitez-vous une unité de distribution (= point de vente) dont la surface de vente est supérieure à 4000 m2 ? *La surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients.*

1. Oui
2. Non

Déchets : Distribution de matériaux et produits de construction

- **EMPLACEMENT**

Si vous êtes concerné par une telle surface de distribution, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Environnement > Déchets > Conception, production et distribution de produits générateurs de déchets.

- **CONTENU**

Les articles R541-159 et R541-160 du Code de l'environnement seront ainsi déversés dans votre référentiel réglementaire.

Déchets : Valorisation de substances faiblement radioactives

▪CONTEXTE

Les décrets n° 2022-174 et n° 2022-175 du 14 février 2022 publiés au Journal Officiel du 15 février 2022 encadrent les opérations de valorisation de substances faiblement radioactives sur des sites classés INB (installation nucléaire de base) et ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Une nouvelle question permet ainsi de déverser cette nouveauté.

En cochant la réponse « Traitement, entreposage, stockage déchets » à la question « Dans le cadre de votre installation nucléaire de base (INB), exercez-vous l'une des activités suivantes ? » ou en cochant les rubriques ICPE 2797 ou 2798, dans votre questionnaire ***Environnement > INB & ICPE****, la question suivante apparaît :*

▪ NOUVELLE QUESTION

Réalisez-vous des opérations de valorisation de substances faiblement radioactives ?

1. Oui, dans une ICPE à autorisation
2. Oui, dans une INB
3. Non

Déchets : Valorisation de substances faiblement radioactives

- **EMPLACEMENT/CONTENU**

Si vous êtes concerné par cette valorisation, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel :

- Environnement > Déchets > Déchets radioactifs ;
  - Articles R1333-6-1 à R1333-6-4 du Code de la santé publique
  - Arrêté du 14 février 2022 fixant le contenu du dossier prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique
- Environnement > Risques > Pollution par des substances radioactives *(Pour les ICPE)* ;
  - Article R515-110 du Code de l'environnement
- Environnement > INB > Régime, procédures administratives et dispositions générales *(Pour les INB).*
  - Article R593-111-1 du Code de l'environnement

Nature et paysage : Variétés rendues tolérantes aux herbicides

- **CONTEXTE**

Les articles L259-1 à L259-2 du Code rural et de la pêche maritime apportent désormais une définition aux variétés rendues tolérantes aux herbicides ainsi que des règles concernant leur culture.

- **QUESTION MODIFIEE**

Etes-vous concerné par la réglementation en matière de protection de semences et plants dans l'un des cas suivants :

1. Introduction de végétaux ou produits de végétaux sur le territoire de l'Union européenne
2. Sélection, production, culture, protection, traitement, circulation, distribution et/ou entreposage de semences ou de matériels de multiplication des végétaux, plants et plantes *La réglementation en matière de variétés rendues tolérantes aux herbicides est notamment déversée ici.*
3. Aucun de ces cas

Nature et paysage : Variétés rendues tolérantes aux herbicides

- **EMPLACEMENT**

Si vous êtes concernés par ces dispositions, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Environnement > Urbanisme et nature > Variétés rendues tolérantes aux herbicides.

- **CONTENU**

Les articles L259-1 à L259-2 du Code rural et de la pêche maritime seront ainsi déversés dans votre référentiel réglementaire.

Questionnaire Hygiène-Sécurité

Caractéristiques de l'établissement et de vos activités : prévention des risques professionnels en Outre-mer

- **CONTEXTE**

L'article 241 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu que les salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP) en outre-mer sont désormais également chargés de l'information sur la prévention des risques naturels auxquels sont exposés les travailleurs sur leur lieu de travail, tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. En parallèle, la loi exige également, que pour ces mêmes départements, l'employeur veille à ce que chaque travailleur reçoive régulièrement une information appropriée sur ces mêmes risques naturels auxquels il est exposé sur son lieu de travail ainsi que sur les mesures prises pour leur prévention.

- **NOUVELLE QUESTION**

Votre établissement se situe-t-il dans un département ou une collectivité d'Outre-mer ? *Sont concernés les établissements situés dans les DROM-COM suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Caractéristiques de l'établissement et de vos activités : Prévention des risques professionnels en Outre-mer

- **EMPLACEMENT**

Si vous êtes concernés par ces dispositions, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Hygiène et sécurité > Prévention > Formation et information.

- **CONTENU**

Les articles L4823-1 à L4823-2 du Code du travail seront ainsi déversés dans votre référentiel réglementaire.

Caractéristiques de l'établissement et de vos activités : Travaux du BTP et du génie civil

- **CONTEXTE ET EMPLACEMENT**

Afin de prendre en compte les travaux de génie civil, en sus des travaux de BTP, la question ci-dessous a été modifiée.

Dans votre questionnaire **Hygiène et sécurité > Caractéristiques de l'établissement et de vos activités**, *si vous cochez "opérations de bâtiment, génie civil ou travaux publics (BTP)", à la question "Exercez-vous une ou plusieurs des activités particulières suivantes ? Attention, renseignez ici toutes les propositions vous concernant.", les deux questions modifiées suivantes apparaissent :*

- **QUESTIONS MODIFIEES**

Dans le cadre de vos activités BTP et de génie civil, réalisez-vous les travaux suivants ?

Dans le cadre de vos activités BTP et de génie civil, mettez-vous des logements à disposition des travailleurs ?

Conditions de travail : Salariés détachés roulants ou navigants

- **CONTEXTE**

Le décret n° 2022-104 du 1er février 2022 relatif aux entreprises de transport terrestre détachant des salariés roulants ou navigants sur le territoire national a adapté certaines dispositions du Code des transports applicables aux entreprises de transport terrestre établies hors de France qui détachent temporairement des conducteurs routiers sur le territoire français. Désormais, sont notamment distingués les salariés roulants ou navigants temporairement détachés sur le territoire national dans le cadre d'un contrat de prestation de services international de transport ou non.

Conditions de travail : Salariés détachés roulants ou navigants

- **QUESTION MODIFIEE**

Les salariés détachés sont-ils des salariés roulants ou navigants temporairement détachés sur le territoire national par :

1. une entreprise de transport terrestre, à l'exception des entreprises de transport routier détachant des salariés roulants dans le cadre d'un contrat de prestation de services international de transport *Sont concernés les salariés relevant de la convention collective ferroviaire prévue à l'article L. 2162-1 (= transport ferroviaire de marchandises ou de voyageurs par SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités) ,- les salariés mentionnés à l'article L. 2162-2 (= salariés affectés aux activités de transport ferroviaire de marchandises ou de voyageurs dans les entreprises titulaires d'un certificat de sécurité ou d'une attestation de sécurité, quelle que soit l'activité principale de ces entreprises + les salariés affectés aux activités de gestion, d'exploitation ou de maintenance sous exploitation des lignes et installations fixes d'infrastructures ferroviaires dans les entreprises titulaires d'un agrément de sécurité ou d'une attestation de sécurité, quelle que soit l'activité principale de ces entreprises) ,- les salariés des entreprises de transport, routier ou fluvial ,- les salariés des entreprises assurant la restauration ou exploitant les places couchées dans les trains.*
2. une entreprise de transport routier détachant des salariés roulants dans le cadre d'un contrat de prestation de services international de transport réalisé au moyen de certains véhicules *Sont concernées les entreprises de transport routier établies hors de France lorsqu'elles détachent temporairement des salariés sur le territoire national pour assurer des missions internationales de transport de marchandises ou de voyageurs (transport de cabotage), au moyen de véhicules lourds.*
3. aucun de ces cas

Conditions de travail : Salariés détachés roulants ou navigants

- **EMPLACEMENT**

Si vous êtes concernés par ces dispositions, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel Hygiène et sécurité > Conditions de travail spécifiques > Salariés détachés.

- **CONTENU**

Si vous répondez à la première réponse, les articles R1331-1 à R1331-8 du Code des transports seront, entre autres, déversés dans votre référentiel réglementaire.

Si vous répondez à la seconde réponse, les articles L1332-1 à L1332-8 et les articles R1332-1 à R1332-7 du Code des transports seront, entre autres, déversés dans votre référentiel réglementaire.

Amélioration continue & conformité

Domaine Environnement

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

Pour information : Le sous-thème « Documents internes », initialement présent dans Hygiène et sécurité va être déplacé dans Environnement > RSE.

NB : Les réponses sur lesquelles vous vous étiez positionnés dans le questionnaire Hygiène et Sécurité ont été intégralement reprises. Nous vous invitons simplement à vérifier leur cohérence.

- **Déchets /Déchets d'emballages ménagers**
- **Déchets / Déchets d'imprimés papiers**
- **Déchets / Déchets d'éléments d'ameublement**
- **Déchets / Déchets textiles (habillement, chaussures, linge de maison et produits textiles neufs pour la maison)**
- **Déchets / Déchets de navires de plaisance ou de sport**
- **Déchets / Déchets diffus spécifiques**

- **Fiscalité Environnementale / Taxe sur la consommation d'électricité**
- **Fiscalité Environnementale / Taxe à l'utilisation**
- **Fiscalité Environnementale / Taxe boues d'épuration**
- **Fiscalité Environnementale / Taxe charbon**

Domaine Environnement

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

- **Fiscalité Environnementale / Aéroports et aéronefs**
- **Fiscalité Environnementale / Redevances dues à l'Echa**
- **Fiscalité Environnementale / Taxe sur les produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou d'un permis de commerce parallèle**
- **Fiscalité Environnementale / Installations grandes consommatrices d'énergie**

- **ICPE / Gestion des risques**
- **ICPE / Garanties financières**
- **ICPE / Bilan et déclaration**
- **ICPE / Emissions industrielles**
- **ICPE / Installations de combustion moyennes**
- **ICPE / Plateformes industrielles**
- **ICPE / Verre et fibre minérale**
- **ICPE / Rubrique 1435 Enregistrement - Stations-service**

- **INB / Rubrique IOTA 4.1.3.0 Déclaration - Dragage ou rejet y afférent en milieu marin - Version en vigueur au 8 février 2012**

Domaine Energie

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

- **Production, distribution et consommation d'énergie / Production de biocarburants**

Domaine Hygiène-Sécurité

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

- **Instances représentatives en matière de santé, de sécurité et conditions de travail / Entreprises de moins de 50 salariés**
- **Instances représentatives en matière de santé, de sécurité et conditions de travail / Entreprises de plus de 50 salariés**
- **Instances représentatives en matière de santé, de sécurité et conditions de travail / Formation**

- **Conditions de travail spécifiques / Horaires et temps de travail**
- **Conditions de travail spécifiques / Travail femmes et jeunes**
- **Conditions de travail spécifiques / Télétravail**

- **Documents internes à l'entreprise / Registres et affichages**

- **Equipements de travail / Certification de conformité**

- **Prévention / Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail**
- **Prévention / Evaluation des risques**
- **Prévention / Formation et information**
- **Prévention / Signalisation**
- **Prévention / ATEX**
- **Prévention / Vibrations mécaniques**
- **Prévention / Rayonnements optiques artificiels**
- **Prévention / Risques psychosociaux**

Domaine Hygiène-Sécurité

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

- **Service de santé au travail / Organisation Service de santé**
- **Service de santé au travail / Médecins du travail**
- **Service de santé au travail / Missions du médecin du travail**
- **Service de santé au travail / Suivi individuel renforcé**
- **Service de santé au travail / Suivi individuel des intérimaires**
- **Service de santé au travail / Infirmiers**
- **Service de santé au travail / IPRP**
- **Service de santé au travail / Médecine de prévention**
- **Service de santé au travail / Service social du travail**
- **Service de santé au travail / Service de santé au travail agricole**

Domaine Transport

Les sous-thèmes suivants ont fait l'objet de corrections globales. La conformité de certaines dispositions isolées a pu être impactée :

- **Transport HORS marchandises dangereuses / Contrôle technique**
- **Transport HORS marchandises dangereuses / Poids et dimensions des véhicules**
- **Transport HORS marchandises dangereuses / Formation des conducteurs**

- **Activités portuaires / Déchets des navires**

Merci

Red-on-line

assistance@red-on-line.com

© Red-on-line 2022. Tous droits réservés
Toute reproduction totale ou partielle, modification ou diffusion de ce document à des tiers est strictement interdite.